

Faut-il légaliser l'usage du cannabis ?

Eteindre le trafic en légalisant le produit. C'est, en synthèse, la proposition que font aujourd'hui trois universitaires flamands de renom. Dont le pedigree fait le poids. Car s'ils plaident que l'on mette fin à la politique actuelle d'interdiction du cannabis, ce n'est pas exactement pour les mêmes raisons que celles qui motivent les associations anti-prohibitionnistes traditionnelles, qui plaident d'abord pour la liberté de leurs membres d'agir librement. C'est plutôt parce que les experts font le constat d'un échec de la politique répressive, qui n'a pas fait reculer d'un iota la consommation de cannabis ces dernières années. Au contraire : « Une politique qui tente de restreindre l'offre de cannabis par la répression se heurte à un paradoxe fondamental. Plus la répression

est forte et parvient à réprimer l'offre et à créer une pénurie, plus le prix pour le consommateur augmente, ce qui a pour conséquence une rentabilité accrue de la production et une intensification du commerce de cannabis. Les profits considérables exercent une puissante force d'attraction sur les millions de personnes prêtes à prendre des risques. Plus la répression est forte, plus le nombre de personnes qui se tournent vers la production et la distribution de cannabis est élevé. » D'où la proposition d'une libéralisation mesurée, via des « social clubs » qui cassent la logique des trafiquants.

Un flou juridique

Pour les experts, poursuivre « comme aujourd'hui » n'est pas tenable. Schématiquement, pour

un majeur pris en possession d'une petite quantité de cannabis à usage personnel (concrètement, cela signifie une quantité maximale de 3 grammes ou un plant cultivé), un procès-verbal simplifié est dressé. La norme est rappelée : le cannabis est prohibé. Mais le P-V n'est pas adressé au parquet. Sauf. Sauf, par exemple, si la consommation a lieu en présence de mineurs ou si l'on commet l'incitation à la consommation de cannabis auprès de mineurs. Si ce cannabis est saisi dans une institution de protection de la jeunesse, dans un établissement scolaire ou dans son voisinage immédiat. Une notion très vaguement définie qui permet, dans le concret, à peu près tout. De même, la détention ostentatoire de cannabis dans un lieu public ou un lieu accessible au public (par

exemple, un hôpital). Dans ce cas, le P-V est adressé au parquet. Classement sans suite, transaction ou tribunal correctionnel en sont les conséquences possibles. Une insécurité juridique qui donne du fuel aux « vrais trafiquants » face au « petit consommateur » qui cultive ce dont il a besoin pour sa consommation, argumentent les trois experts flamands.

Avec quel espoir ? Jeudi, interrogée par *Le Soir*, la ministre de la Santé a répété qu'il n'y aurait à ce sujet qu'une doxa, la déclaration gouvernementale : « La détention de drogues est interdite. La consommation de drogues dans l'espace public ne pourra pas faire l'objet d'une tolérance. » Les experts, eux, espèrent lancer un débat sociétal de fond. ■

FRÉDÉRIC SOUMOIS

Tom Decorte

Tom Decorte est professeur de criminologie à l'Université de Gand et directeur de l'Instituut voor Sociaal Drugsonderzoek (ISD). Il publie régulièrement sur les divers aspects du problème de la drogue.

« Les particuliers pourraient cultiver jusqu'à 6 plants »

Comment fonctionnerait votre modèle de « légalisation » du cannabis ?

Il ne s'agit pas d'une libéralisation au sens commun du terme, mais d'une réglementation. Un processus qui renvoie à un ensemble de règles encadrant le produit ou le comportement en question. C'est pourquoi, lorsque nous le pouvons, nous évitons volontairement de recourir au terme légalisation, car d'aucuns interprètent à tort toute proposition en matière de légalisation comme une sorte de marché libre, commercial et non réglementé. Il s'agit justement d'une idéologie à laquelle nous n'adhérons pas. Nous plaçons essentiellement en faveur de la création de canaux légaux (donc une légalisation), associée à une forme extrême et stricte de réglementation. Schématiquement, nous proposons que les particuliers soient autorisés à cultiver jusqu'à 6 plants de cannabis pour leur usage propre. Ou de participer à des « social clubs », des associations organisant la culture de la plante selon les mêmes limites, soit 6 plants maximum par personne. C'est une des clés d'une politique qui parvient effectivement et raisonnablement à contenir au maximum les risques liés à la consommation de drogue et qui, simultanément, dissuade fortement de la consommation de substances psychoactives.

Le scénario concret de la réglementation du marché du cannabis que nous présentons a pour objectif de contrôler tous les aspects de la production de cannabis, de contrôler la mise à disposition des produits dérivés de cannabis, d'adopter une politique des prix délibérée des produits dérivés de cannabis, de contrôler les points de vente de cannabis et de renforcer le contrôle du consommateur et des endroits où la consommation de cannabis est autorisée. C'est tout le contraire d'un « tout laisser faire », comme certains aimeraient caricaturer notre proposition. Mais il faut tirer les leçons de l'échec des dernières années.

Au Colorado, qui a libéralisé la consommation, on signale de nombreux problèmes qui semblent être la conséquence d'une libération face au produit. Or, il a des conséquences sanitaires non négligeables.

Les développements au sein des États

américains du Colorado et de Washington, nous démontrent que l'instauration hâtive d'une réglementation trop légère, nécessitant des contrôles plus restrictifs par la suite, ne constitue pas un scénario souhaitable. Par conséquent, nous optons pour un scénario prudent et restrictif dès le départ, impliquant un fort interventionnisme de l'État. Nous ne proposons pas d'aller jusqu'à la libéralisation à l'américaine, où le cannabis devient une industrie dans certains États.

Dans notre projet, le cannabis ne pourra pas être produit par des entreprises, uniquement par les particuliers ou les associations (social clubs). Les particuliers ne seraient pas autorisés à vendre leur production ni à les consommer dans les cafés ou les restaurants. Les social clubs ne pourraient fournir que leurs membres, sans objectif lucratif, et ne seraient pas autorisés à lancer des campagnes de promotion. Le système de social club, s'il est correctement réglementé, fait baisser les prix, limite le nombre de plants par usager et peut aider à la détection des cas problématiques.

Mais le marché illégal ne va pas disparaître en un jour...

Mettre un terme à la prohibition du cannabis signifie libérer des moyens pour combattre les canaux illégaux qui subsistent et d'autres formes de criminalité. En outre, ce problème devrait être largement facilité car une diminution des profits illégaux que les criminels tirent de la drogue signifie une perte de leur pouvoir. L'État pourrait tirer des recettes nouvelles de cette libéralisation encadrée à travers la taxation du cannabis ainsi légalisé.

Cette fiscalité visera à freiner la baisse du coût du cannabis qui devrait survenir. Nous proposons une voie intermédiaire entre la criminalisation actuelle et le laisser-faire. Cette option offre la possibilité de réglementer strictement toutes sortes d'aspects du marché, de sorte à pouvoir minimiser les effets néfastes de la consommation de cannabis et du marché du cannabis et maximiser les éventuels avantages. ■

Propos recueillis par
FRÉDÉRIC SOUMOIS

Paul Verbanck

Directeur de l'Institut de psychiatrie et de psychologie médicale du CHU Brugmann à Bruxelles.
Professeur à la Faculté de médecine de l'ULB.

« La banalisation du produit cannabis est dangereuse »

Pourquoi vous opposez-vous à toute forme de libéralisation de l'usage du cannabis ?

C'est incorrect de le dire ainsi. Je suis, par exemple, partisan d'une dépénalisation du fait de consommer car ce n'est pas en mettant un patient en prison qu'on le soignera. Au contraire, c'est contre-productif. Mais je refuse qu'au nom de l'échec relatif de la gestion sociétale du cannabis, on renonce à la prohibition d'un trait de plume en négligeant complètement l'effet sur l'organisme de ce produit, qui crée une lourde accoutumance, contrairement à ce qui se dit parfois aujourd'hui. On commence par dire que ce n'est pas si mal et puis on dit même que c'est bien et que c'est recommandable. La réalité est tout autre.

À l'hôpital Brugmann, nous avons 60 chambres dont la moitié des résidents sont là à cause de consommations chroniques de ces produits. Une consommation qui commence généralement très tôt, vers 12-13 ans, puis qui évolue en quatre ou cinq ans de manière catastrophique, notamment parce que le système nerveux, toujours en maturation à cet âge, a été profondément affecté.

Nous, nous rencontrons les parents, qui disent n'avoir pas vu évoluer leur enfant, qui ne comprennent pas comment il a basculé dans ce monde différent, pourquoi ils doivent finalement le faire interner. Par rapport à la schizophrénie, le cannabis peut être un déclenchant, un aggravateur ou même une cause directe. Avec des conséquences directes vers le milieu familial, sociétal et la création de troubles mentaux.

Avec quelle conséquence à long terme ?

Le consommateur chronique de cannabis voit son espérance de vie amputée de 20 ans. Pour des raisons multiples. D'abord parce qu'il court un risque accru de chutes, d'accidents, d'agressions, mais aussi parce qu'il ne se soigne pas, qu'il consulte moins, qu'il ne surveille pas son diabète, etc. Nous nous trouvons face à de jeunes adultes qui sont sans travail, sans formation, sans lien social, sans ac-

quis sociaux, qui sont accueillis dans des structures hospitalières et dont l'insertion dans le tissu social reste problématique. Beaucoup finissent en rue. Nous avons créé en 2003 une consultation ouverte aux consommateurs de cannabis et, de manière surprenante, ils sont venus en masse raconter une histoire qui est souvent semblable, où les problèmes sociaux, familiaux, scolaires, professionnels se cumulent.

Bien entendu, il est parfois complexe d'établir ce qui est la cause et ce qui est la conséquence, mais ce qui est certain, c'est que cette toxicomanie chronique n'est jamais une solution, mais un problème. Le cannabis n'est pas un produit sûr et crée des problèmes chez au moins la moitié des consommateurs. Le libéraliser serait une erreur.

Mais la prohibition ne fonctionne pas...

Est-ce vrai ? On prend toujours l'exemple de la prohibition de l'alcool dans les années 1920 aux États-Unis, parce qu'elle a effectivement alimenté la pègre et a fini par être abrogée. Mais regardons les chiffres : durant la prohibition de l'alcool, les cirrhoses du foie ont diminué de moitié. Et rebondi à la hausse dès qu'elle a été abrogée. Elle alimentait peut-être le trafic, mais elle sauvait aussi des vies. De plus, nous sommes en 2017 et le cannabis n'est pas l'alcool.

Des États américains ont libéralisé le produit...

Et que se passe-t-il ? La pègre n'a pas renoncé à faire de l'argent facile et a inventé des produits synthétiques qui se vendent sous le manteau. Le marché noir est toujours là. Par contre, le cannabis légal alimente en marché gris les États voisins, par exemple au Colorado. On assiste surtout à une banalisation du produit cannabis, on fait des cookies, des bonbons. Et les urgences, y compris pédiatriques, débordent d'intoxications aux cannabinoïdes. C'est encore une curiosité, mais ce n'est plus une rareté. C'est une fuite en avant. Faut-il désirer la même chez nous ? ■

Propos recueillis par
Fr. So